



APPEL À PROJETS 2024

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE [EAC] # 4

www.grandlyon.com

MÉTROPOLE

GRAND LYON

[La Métropole a adopté le 21 juin 2021 une Stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026.](#)

En s'engageant dans une politique de développement de l'EAC par un accroissement conséquent des moyens qui lui sont alloués, et en faisant l'un des axes majeurs de sa stratégie culturelle, la Métropole entend répondre à une ambition quantitative et qualitative : aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer l'ambition des projets mis en œuvre. Il s'agit notamment de :

- Permettre à chaque collégien et collégienne d'avoir une pratique artistique et culturelle,
- Développer des projets dans des territoires,
- Favoriser la participation des jeunes dans la vie culturelle,
- Soutenir des artistes et accompagner la filière culturelle.

La Métropole intervient dans un cadre partenarial à travers la Convention pour l'éducation artistique et culturelle conclue avec les services de l'État, la Région, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le réseau Canopé.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette politique de développement de l'EAC, et en articulation avec les interventions des partenaires :

- un appel à projets auprès des collèges via le [portail écocitoyen](#), pour soutenir des projets à l'échelle d'une ou plusieurs classe(s) d'un collège, le dispositif « Collège au cinéma » et les « Classes Culturelles Numériques »,
- la proposition aux communes, dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires (CTM), de s'engager dans des résidences artistiques de territoire,
- les dispositifs des autres partenaires, la DRAC Auvergne Rhône-Alpes (Projets d'EAC à dominante jeune), l'appel à projets du Rectorat de Lyon – DAAC via ADAGE, et la part collective du Pass Culture,
- et enfin, les projets portés sur leurs fonds propres par les événements et équipements culturels soutenus par la Métropole.

Il rejoint également les objectifs du Schéma métropolitain des enseignements artistiques au service de démarches d'EAC de conservatoires et écoles artistiques, et ceux d'inclusion sociale par la culture de l'appel à projets Culture(s) et Solidarités.



OBJECTIFS

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives d'acteurs culturels et socioculturels en faveur de projets d'éducation artistique et culturelle ambitieux et fédérateurs en direction des collèges, de la jeunesse, et des territoires.

Il concerne trois types d'actions :

- des projets d'envergure métropolitaine qui s'adressent aux collégiennes et collégiens,
- des projets innovants impliquant les jeunes,
- des projets de territoire avec les habitants à l'échelle communale ou intercommunale.



APPEL À PROJETS 2024

EDUCATION ARTISTIQUE
ET CULTURELLE [EAC] # 4



ORIENTATIONS

Trois types d'actions sont concernés
par l'appel à projets :

Des projets d'envergure métropolitaine qui s'adressent à tous les collégiens et collégiennes :

- multi-collèges, à l'échelle métropolitaine, en lien avec un évènement ou un équipement culturel ou socioculturel,
- pour les élèves, leurs familles, la communauté éducative, mais aussi les écoliers et les lycéens dans le cadre de liaisons « école-collège et collège-lycée : [Liste Collèges Métropole](#),
- Et qui permettent la rencontre entre les élèves et de « faire territoire ».

Des projets innovants favorisant la participation des jeunes à la vie culturelle :

- Pour tous les jeunes métropolitains de 12 à 25 ans, au collège et hors temps scolaire,
- des projets portés et créés par des jeunes
- et qui s'inscrivent dans la réalité des pratiques culturelles de la jeunesse.

La Métropole de Lyon a mené une démarche prospective pour éclairer les enjeux de médiation culturelle vis-à-vis des jeunes : [Le spectacle vivant au défi de la jeunesse et du numérique](#)

Des projets de territoire avec les habitants à l'échelle communale ou intercommunale :

- Pour tous les habitants, avec une attention particulière pour ceux éloignés des pratiques artistiques et culturelles,
- À l'échelle de quartiers prioritaires, ou d'une ou plusieurs communes,
- Et qui permettent une présence et une implication artistique importante sur le territoire, ainsi que la mixité des publics.

Quels principes d'action ?

Cet appel à projets concerne **tous les champs de la création artistique et culturelle**, et toute initiative qui proposera **un projet artistique et culturel coconstruit** entre une équipe artistique professionnelle, une ou plusieurs structures culturelles, socio-culturelles, et/ou éducative, qui :

- s'appuie sur les 3 piliers de l'EAC : Voir – Faire – Comprendre, et les principes de la [charte pour l'EAC](#),
- Propose un projet artistique et culturel ambitieux, faisant appel à la créativité dans sa conception, sa mise en œuvre et dans les interventions programmées,
- Met en œuvre des coopérations entre des acteurs éducatifs, sociaux, socioculturels et culturels, pour favoriser la mobilité des personnes, créer du lien et faire territoire commun,
- Permet une présence artistique forte, avec un volume d'heures d'interventions artistiques auprès des publics significatif, et qui peut s'inscrire dans le temps long : annuel ou pluriannuel jusqu'à 3 ans,
- Intègre une valorisation : traces, restitution, exposition, par exemple sous une forme numérique,
- Peut proposer des enjeux de formation-rencontre des acteurs en amont du projet, éventuellement en lien avec le Rectorat de Lyon – DAAC,
- Met en œuvre une évaluation quantitative et qualitative,
- fait appel à des co-financements et s'inscrit dans un partenariat territorial EAC quand il existe : Pôles Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle : [Liste via ce lien](#) | Conventions territoriales EAC à Givors et à Villeurbanne.

Une attention particulière sera portée aux projets situés dans des quartiers relevant de la politique de la ville, associant des collèges REP/REP+, ou issus de territoires avec peu de ressources culturelles de proximité et qui répondent aux enjeux de rééquilibrage territorial de l'offre culturelle (notamment dans les CTM Val de Saône, Ouest Nord et Val d'Yzeron : [Liste des CTM](#)).



Auprès de quel public ?

Habitants du territoire avec une attention particulière pour :

- les collégiens, leurs familles, et les écoliers et lycéens dans le cadre des liaisons école-collège et collège-lycée,
- les publics du territoire éloignés des pratiques artistiques et culturelles : personnes âgées, personnes en situation de handicap ou d'empêchement, enfants et jeunes en situation de vulnérabilité...
- les jeunes de 12 à 25 ans, au collège et hors temps scolaire.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES ET CHOIX DES PROJETS

- La structure porteuse du projet doit être une structure culturelle, socio-culturelle ou une équipe artistique,
- Tous les champs culturels sont concernés (toutes disciplines artistiques, patrimoine, architecture, éducation à l'image, cultures numériques...), avec une attention particulière aux filières culturelles prioritaires de la stratégie culturelle 2021-2026 de la Métropole (arts du cirque, arts numériques, arts visuels et plastiques),
- Qualité et professionnalisme de la démarche de transmission proposée, expériences dans le domaine de l'EAC,
- Siège social ou domiciliation sur le territoire de la Métropole, et une année minimum d'ancienneté pour la structure qui porte le projet,
- Le projet doit obligatoirement être coconstruit avec des partenaires éducatifs ou sociaux, avec implication effective des équipes,

- Mise en œuvre sur l'année scolaire 2024-2025 et sur une durée maximale de trois années consécutives,
- Les structures ne doivent pas être soutenues par la Métropole au titre d'un autre dispositif culturel et/ou éducatif sur le même projet,
- Les parcours sont gratuits pour les personnes concernées par les projets (ateliers, interventions, billetterie, transports...),
- L'objet doit contribuer à l'intérêt général et à l'intérêt local métropolitain.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- La subvention est versée directement à la structure candidate qui assure la rémunération des interventions des professionnels de la culture,
- **Plancher de demande de subvention de 5000 €**, pouvant aller jusqu'à 75 % du coût global du projet, pouvant intégrer les coûts d'intervention et de déplacements des professionnels, les coûts de diffusion décentralisée et les autres coûts liés au projet (hors les déplacements des élèves relevant de la participation financière de la Métropole aux transports pédagogiques, et hors billetterie à la charge des collèges), ainsi que les frais de de coordination lorsque ceux-ci ne font pas déjà l'objet d'autres financements de fonctionnement,
- Une structure candidate ne peut proposer qu'un seul projet et bénéficier d'une seule aide par an. En cas de projet pluriannuel, le dossier devra comprendre le bilan artistique et financier des années concernées,
- Une instruction commune des dossiers sera menée avec les services de l'État : DRAC Auvergne Rhône-Alpes, Rectorat de Lyon – DAAC, et les collectivités signataires de conventions EAC.

APPEL À PROJETS 2024
EDUCATION ARTISTIQUE
ET CULTURELLE [EAC] # 4



DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Modalités de réponse

Les documents relatifs à l'appel à projets sont accessibles sur :

<https://www.grandlyon.com/services/appels-a-projets>

Pour répondre, les porteurs devront utiliser le dossier :

« Formulaire 2024 – Education Artistique et Culturelle »

Envoi par courrier électronique avec accusé de réception à : eac@grandlyon.com

Calendrier prévisionnel

Date de lancement de l'appel à projets : **3 avril 2024**

Date de clôture : **7 juin 2024 inclus**

Instruction par les services concernés : **juin-juillet 2024**

Pré-notification **début septembre 2024** (date indicative)

Validation des projets soutenus au Conseil de la Métropole : **automne 2024**

Une session d'information ([sur inscription ici](#)) est proposée le **mardi 30 avril à 9h30**
(une deuxième session pourra être proposée en fonction du nombre d'inscrit)

Avant tout dépôt de dossier, nous vous remercions de prendre contact au préalable avec les services de la Métropole afin d'expertiser ensemble l'éligibilité de votre demande, via l'adresse électronique : eac@grandlyon.com

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration de votre demande, pour les projets concernant des établissements scolaires, nous vous incitons à prendre contact avec les services de Délégation Académique aux Arts et à la Culture du Rectorat de Lyon : daac@ac-lyon.fr pour travailler sur le lien aux établissements scolaires concernés par le projet et anticiper d'éventuels enjeux de cofinancement.

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
www.grandlyon.com

MÉTROPOLE

GRAND LYON